











# NOTICE EXPLICATIVE DE LA LOI WARSMANN

Lorsque une fuite vous est notifiée par votre distributeur vous avez un délai d'un mois pour :

-  Localiser la fuite,
-  Réparer votre fuite,
-  Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite,
-  Faire votre demande de dégrèvement.

## LOI WARSMANN : QUELLES CONDITIONS POUR EN PROFITER ?

Pour pouvoir profiter des avantages de la Loi Warsmann, vous devez remplir les quatre conditions suivantes :

-  Vous devez être un particulier et votre facture doit concerner un local d'habitation,
-  La fuite d'eau responsable de votre surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative, donc après votre compteur d'eau,
-  Dès que vous êtes informé de votre consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (1 mois), vous devez faire réparer la fuite par un plombier professionnel,
-  Vous devez fournir dans le mois qui suit la réception de votre facture d'eau, la preuve de la réparation de la fuite ainsi que sa localisation (facture, attestation...).

### Quelles sont les fuites prises en compte pour bénéficier de cette loi ?

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur. Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques...

### Combien de fois peut-on avoir recours à cette loi ?

Vous pouvez bénéficier du dégrèvement à chaque fois que votre surconsommation remplira les conditions requises.

### Qu'est-ce qu'une « consommation anormale d'eau » ?

Une consommation anormale doit excéder le double de votre consommation moyenne habituelle. Et cette consommation moyenne est calculée sur les 3 dernières années de facturation d'eau de votre logement. En cas de dégrèvement, vous serez donc exonéré de l'excédent au-delà du double de votre consommation moyenne.

***Si vous avez un doute quant aux conditions d'applications de la loi Warsmann, n'hésitez pas à vous rapprocher du bureau du SMEC, où les agents se feront de plaisir de vous renseigner.***